# Accompagnement et financement des entreprises

## *A&S*

## Présentation du dispositif

Autonomie et Solidarité est une société de Capital Risque qui lutte contre le chômage et l'exclusion en favorisant le retour à l'emploi. Dans ce but Autonomie et Solidarité accompagne les projets de création, de reprise et de développement en Hauts-de-France.

Autonomie et Solidarité intervient pour renforcer les fonds propres de l'entreprise.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises en création, en développement ou en reprise, économiquement viables.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit :

- être créée sous forme de société,
- créer de l'emploi et/ou de l'activité,
- respecter l'Homme et l'environnement,
- être implantées en Hauts-de-France.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'organisme propose 4 possibilités d'intervention en fonds propres :

- une prise de participation au capital de l'entreprise jusqu'à 75 000 € dans la limite de 25%,
- une avance en compte courant d'associé jusqu'à 75 000 €, proposés en complément d'une participation en capital, remboursable trimestriellement sur 5 ans après une franchise en capital d'un an,
- une souscription d'obligations convertibles en actions. Cet emprunt via la souscription d'obligations permet de conforter les fonds propres sans ouvrir immédiatement son capital.
- un prêt participatif pouvant aller jusqu'à 100 000 € sur la base de 1 € de prêt participatif pour 1 € de fonds privés.

En plus du financement proposé par Autonomie & Solidarité, une équipe de bénévoles accompagne et apporte aux porteurs de projet son expertise sur des compétences très variées et en fonction de leurs besoins.

# Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Auprès de quel organisme

L'entreprise doit déposer son projet sur la plateforme dédiée.

Il est aussi possible de prendre contact avec A&S, en utilisant le formulaire de contact en ligne.

Le parcours du porteur de projet se déroulera de la manière suivante :

- l'éligibilité de son projet : vérification de la complétude du dossier et la recevabilité du projet,
- l'instruction : le dossier est confié à un binôme instructeur composé d'un expert financier et un homme métier,
- un comité d'engagement : le porteur de projet est invité à venir présenter son projet devant un comité, il aura à cette occasion 30 minutes pour présenter son projet et 30 minutes de questions. Le comité donne une réponse dans la journée,
- le déblocage des fonds : une fois le plan de financement validé, les fonds sont débloqués,
- l'accompagnement : une fois les fonds débloqués, mise en place de l'accompagnement.

# Critères complémentaires

- Forme juridique
  - Sociétés commerciales
- Filière d'activité
  - Economie Sociale et Solidaire

# Organisme

## A&S
## Autonomie et Solidarité

- 146 rue Nationale
  59000 LILLE
  Téléphone : 03 20 14 30 62
  Télécopie : 03 28 52 84 67
  E-mail : info@autonomieetsolidarite.fr

# Déposer son dossier

- https://www.autonomie-solidarite.fr/AetS_GestionFi